

Appel à projets sur la sécurité des systèmes d'information de Santé

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :

2 novembre 2018

Adresse de publication de l'appel à projets :

<https://www.guyane.ars.sante.fr/>

Demande de renseignements :

Toutes les demandes de renseignements sont à transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante :

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

L'objet du courrier électronique devra débiter par la mention [AAP SSI]

Clôture de l'appel à projets :

2 novembre 2018

Sommaire

LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE	4
CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI	4
L'APPEL A PROJETS 2018	6
DATES DE L'APPEL A PROJETS	6
ELIGIBILITE	6
DOSSIER DE CANDIDATURE	6
CALENDRIER	6
FINANCEMENT	7
MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
QUESTIONS	7
SELECTION DES CANDIDATS	7
CRITERES DE SELECTION	8
ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE	8

LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTE

CONTEXTE – PLAN D' ACTIONS SSI

Les incidents liés à la sécurité des systèmes d'information (SSI) se sont multipliés et touchent particulièrement le secteur de la santé. La sécurité des systèmes d'information et le traitement des incidents sont devenus une priorité pour les pouvoirs publics.

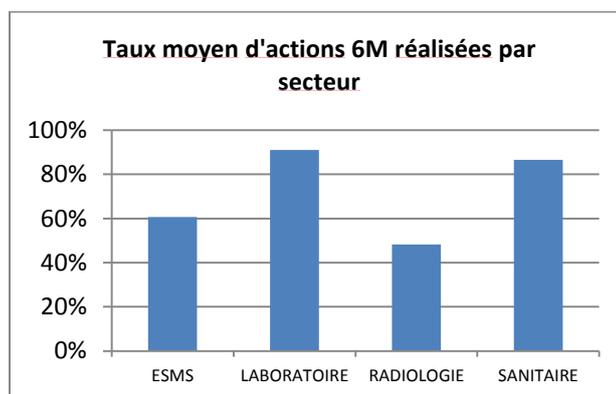
Face à la recrudescence des malveillances informatiques et des surfaces d'attaque pesant sur des systèmes d'information insuffisamment protégés, l'ARS Guyane accompagne les acteurs sur la mise en place d'actions de sécurité des systèmes d'information de santé.

L'instruction N°SG/DSSIS/2016/309, en pièce jointe à cet appel à projet, présente un plan d'actions sur la sécurité des systèmes d'information à mettre en œuvre dans chaque établissement. Ce plan vise à opérer une mise à niveau minimale de la sécurité des systèmes d'information de santé et propose des mesures prioritaires à réaliser sur 6, 12 et 18 mois. La finalité du plan d'actions est de réduire les risques liés à la sécurité des systèmes d'information. Le TO a été fixé au 01^{er} octobre 2017, suite à une présentation régionale du plan d'actions SSI en septembre 2017.

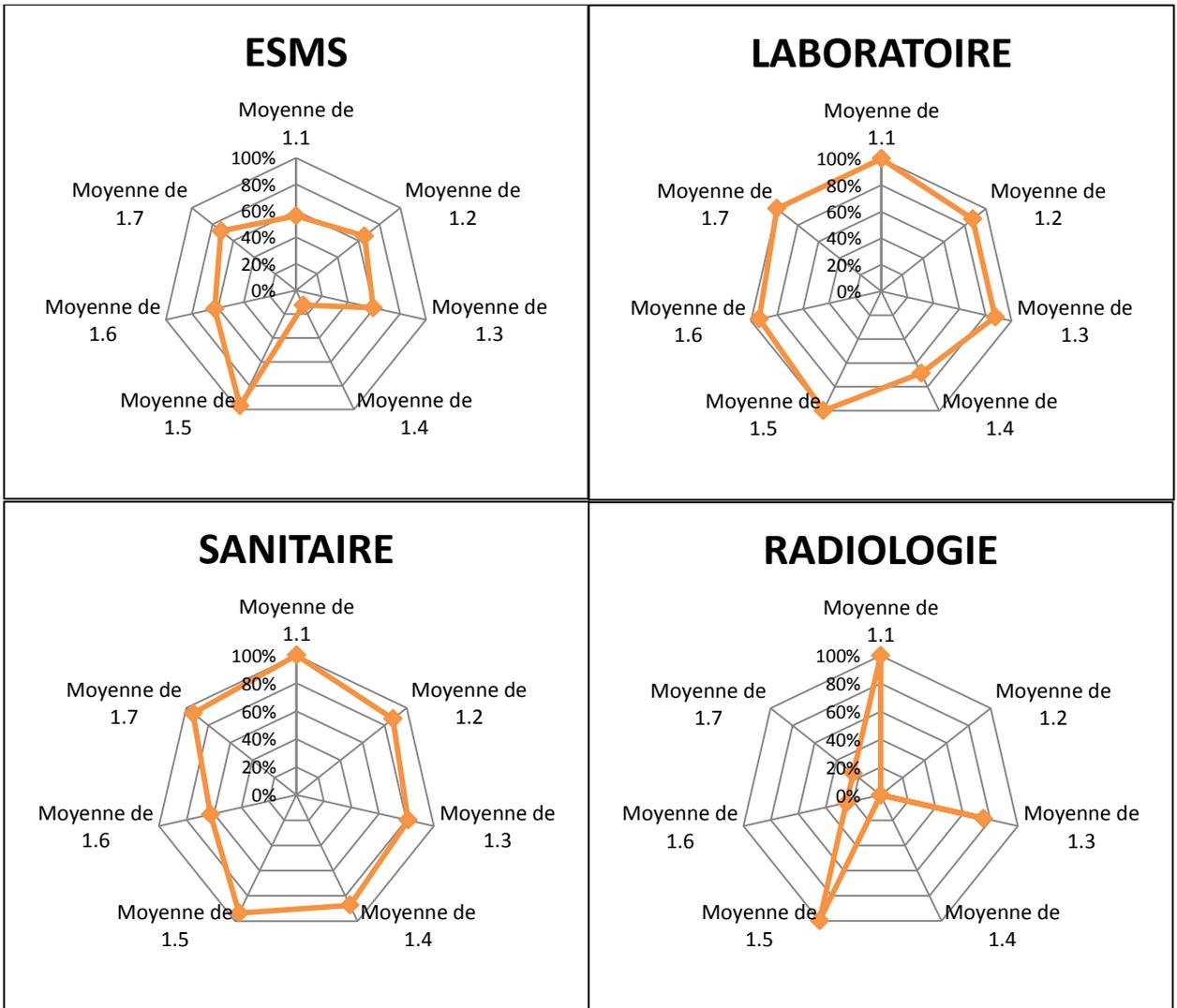
Le plan d'actions s'adresse aux secteurs sanitaires, aux laboratoires de biologie médicale, aux centres de radiothérapie et les centres d'imagerie et de radiologie publics et privés. L'ARS Guyane a fait le choix d'ouvrir ce plan d'actions aux établissements médico-sociaux, comme indiqué dans l'instruction N° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017 relative aux mesures de sécurisation dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Une première enquête sur l'état de réalisation des actions T0 + 6 mois, réalisée en Juin 2018 a permis de faire les constats suivants :

- Difficulté pour les établissements (notamment médico-sociaux et centres de radiologie privés) à réaliser les actions de premier niveau de l'instruction ministérielle.



- Au niveau régional, des actions à renforcer sur l'ensemble des secteurs, notamment actions 1.6 (mots de passe sécurisés) et 1.4 (procédure de signalement)



L'objectif de cet appel à projets est donc d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre des actions du plan d'action SSI (6 mois, 12 mois ou 18 mois).

L'APPEL A PROJETS 2018

DATES DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 2 novembre 2018 inclus.

ELIGIBILITE

Les candidats éligibles sont : les établissements sanitaires, les établissements médico-sociaux, les laboratoires de biologie médicale et les cabinets de radiologie.

Les candidats ayant finalisé l'ensemble des actions du plan d'actions SSI ne seront pas éligibles à l'appel à projet.

Des initiatives mutualisées ou groupées entre acteurs sont également éligibles à cet appel à projet.

Les actions financées par la demande de subvention devront être finalisées au plus tard 31 août 2019.

DOSSIER DE CANDIDATURE

L'établissement devra transmettre par mail les documents suivants :

- Un état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions SSI (fichier excel Auto-Diagnostic Plan d'actions SSI en annexe à compléter et **à envoyer sous format PDF**)
- Le dossier CERFA dûment complété et signé, détaillant le projet de l'établissement, les actions du plan d'actions SSI concernées par la demande de subvention et les moyens nécessaires à la réalisation de ces actions

L'établissement y indiquera à minima :

- o Le contexte local, les objectifs du projet, l'organisation actuelle
 - o La description des actions
 - o Les moyens financiers et humains pour l'atteinte de la cible (attention, sont exclus de l'appel à projets : les frais de maintenance récurrents, les charges liées au recrutement ou maintien de personnel)
- Tout devis ou document détaillant le projet à financer
 - Un document détaillant la stratégie SSI de l'établissement ou une feuille de route SSI sera le bienvenu sans être obligatoire.

CALENDRIER

Les grandes dates de l'appel à projets :

- 2 novembre 2018 : Date limite de réponse à l'appel à projets
- 5 novembre 2018 au 16 novembre 2018 : Sélection des projets et notifications
- Janvier 2019 : Enquête sur l'état d'avancement des actions SSI
- Août 2019 : bilan de l'appel à projets

FINANCEMENT

Le financement sera attribué de la manière suivante :

- 100% au démarrage des actions

L'établissement sera soumis à un contrôle sur la mise en œuvre des actions.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront formaliser leur réponse en utilisant le document CERFA joint en annexe.

Le dossier de candidature, dûment complété et signé par le porteur du projet, sera adressé en pièce jointe, par courrier électronique **au plus tard le 2 novembre 2018**, à l'adresse suivante :

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

L'objet du message devra débuter par la mention [AAP SSI].

Un accusé de réception de votre dossier de candidature vous sera adressé par l'ARS de Guyane dans les 72 heures ouvrables.

QUESTIONS

Pour toutes questions sur l'appel à projets, une adresse générique est disponible et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin d'un point téléphonique, un créneau vous sera proposé.

ars-guyane-esante@ars.sante.fr

SELECTION DES CANDIDATS

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection composé :

- 1 Référent direction offre de soins
- 1 Référent direction autonomie
- La chargée de mission SI ARS
- Le Conseiller Sanitaire de la Zone de Défense
- 1 Référent GCS GUYASIS

La décision portant sur le choix des projets retenus relève de la Direction générale de l'ARS, dans la limite des fonds disponibles, et sera publiée au plus tard mi-Novembre 2018.

CRITERES DE SELECTION

Les dossiers seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Critères organisationnels**
 - o Plan d'actions détaillé permettant d'atteindre les objectifs fixés par la demande de subvention
 - o Engagement de la direction de l'établissement
 - o Projets en cohérence avec les objectifs du plan d'actions SSI
 - o Faisabilité du projet tenant compte de la date limite de réalisation des actions
 - o La lisibilité et cohérence du budget
- **Critères techniques**
 - o Réponse dans les délais selon le formalisme demandé

ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PROJETS RETENUS PAR L'ARS GUYANE

Après analyse des dossiers, l'ARS Guyane pourra contacter l'établissement pour plus de détails sur les actions envisagées.

Après la notification de la sélection du dossier de candidature, l'ARS Guyane proposera aux porteurs de projets retenus :

- Un accompagnement **technique et organisationnel** par le GCS GUYASIS
- Un accompagnement **financier** sur les actions retenues par la commission de sélection